



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 38842

Texte de la question

M Marc Reymann indique à M le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, une anomalie résultant des décrets du 30 décembre 1987 portant création des cadres d'emplois d'administrateurs et d'attaches territoriaux et portant dispositions particulières à certains emplois de direction des collectivités territoriales. En effet, les fonctionnaires territoriaux occupant certains emplois fonctionnels seront titulaires d'un grade dont la rémunération sera plus élevée que celle relative à l'emploi occupé. Il en est notamment ainsi des emplois suivants : secrétaire général de 5 à 10 000 habitants : indice terminal de l'emploi 690 et indice terminal du grade 780 ; secrétaire général de 20 à 40 000 habitants : indice terminal de l'emploi 855 et indice terminal du grade 871 ; secrétaire général adjoint de 40 à 80 000 habitants : indice terminal de l'emploi 885 et indice terminal du grade 920. Il serait cohérent, pour ces trois emplois de direction des communes concernées, d'aligner l'indice terminal de l'emploi occupé sur celui du grade détenu. Il est demandé au Gouvernement s'il compte donner suite à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38842

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1393